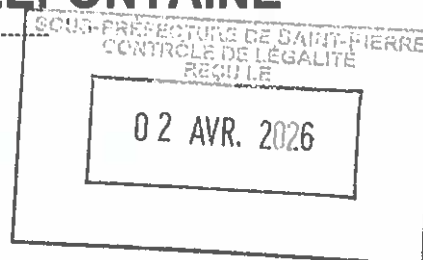




# VILLE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale



ARRETE N°2026/14

## DE POLICE : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE DE BOISSONS CONDITIONNEES EN BOUTEILLES EN VERRE A L'OCCASION DE LA FÊTE DU QUARTIER DE FOND BOUCHER LE 06 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans son livre III, Titre IV, relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs et Titre V, concernant les dispositions pénales ;

Vu le Code des débits de boissons, notamment son article 48 ;

Vu le programme d'animations prévue le 06 avril 2026 organisé par la ville de BELLEFONTAINE en partenariat avec les associations « La Fierté et Club Bouliste de Bellefontaine », de 06h00 à 19h00 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir des réglementations pour l'occupation du Domaine Public par les commerçants itinérants ;

**CONSIDERANT** des risques inhérents à la vente de boissons en bouteilles de verre durant ces manifestations.

### ARRETE

**ARTICLE Premier :** Pendant la manifestation du 06 avril 2026, l'accès au site de la fête sera réservé aux marchands qui possèdent une autorisation délivrée par les services municipaux, conformément aux emplacements désignés. Aucun stand ne sera accepté en dehors de ces emplacements.

**ARTICLE 2 :** La vente de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre est strictement interdite, il est impérativement demandé de tout servir dans des gobelets en plastique ou en carton ;

**ARTICLE 3 :** la vente de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie est autorisée aux propriétaires de snacks ambulants et d'échoppes. Les petits marchands ambulants ne pourront vendre que des pistaches, bonbons, pop-com, Snow-Balls et chewing-gums ;

**ARTICLE 4 :** Les dispositions s'appliquent à tout vendeur ambulant à l'intérieur et aux abords immédiats du Site de la fête.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise partout où besoin sera :

- M. le Sous/préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
- Mme la Responsable de la Maison des Associations et Vie Culturelle

Fait à Bellefontaine le 31 Mars 2026

Le Maire,



Servius CHARLES-DONATIEN

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Acte publié le :